

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Installations classées pour la protection de l'environnement

**ARRETE MODIFICATIF**  
SICTOM LOIR ET SARTHE  
à CHATEAUNEUF SUR SARTHE  
DIDD – 2012 n° 13

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.513-1 et R.513-1 ;

Vu le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 1996 autorisant Monsieur le Président du SICTOM LOIR ET SARTHE à exploiter une déchèterie située au lieu-dit "Les Groies" 49330 CHATEAUNEUF SUR SARTHE ;

Vu la déclaration d'antériorité en date du 14 avril 2011 de Monsieur le Président du SICTOM LOIR ET SARTHE ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du 30 novembre 2011 ;

Considérant que le changement de la nomenclature modifie le classement des activités exercées ;

Considérant que le SICTOM LOIR ET SARTHE peut bénéficier de l'antériorité prévue à l'article L 513-1 du code de l'environnement et qu'en conséquence, il convient d'actualiser le tableau de classement des activités exercées ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** – Le classement des activités exercées par Monsieur le Président du SICTOM LOIR ET SARTHE sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF SUR SARTHE figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 avril 1996 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2710.1	Déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers : - " monstres " (mobilier, éléments de véhicules) déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre ; - bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles, verres, amiante lié ; déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, peintures, acides et bases, produits phytosanitaires, etc) usés ou non ; - déchets d'équipements électriques et électroniques ; <b>1. La superficie de l'installation hors espaces</b>	9 500 m <sup>2</sup>	A

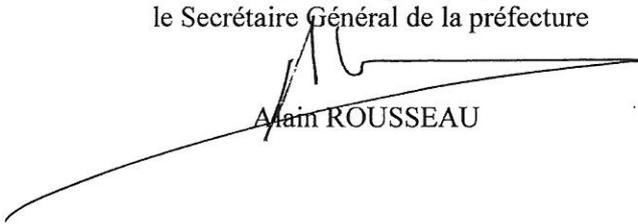
	verts étant supérieure à 3 500 m <sup>2</sup>		
2791.2	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782, la quantité de déchets traités étant : 2. inférieure à 10 tonnes/jour		DC

**ARTICLE 2** - Le texte complet du présent arrêté peut être consulté à la préfecture, à la sous-préfecture de SEGRE et à la mairie de CHATEAUNEUF SUR SARTHE.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de SEGRE, le maire de CHATEAUNEUF SUR SARTHE, les inspecteurs des installations classées et le commandant du groupement de gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 11 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la préfecture



Alain ROUSSEAU